

SCHÉMA DES MODALITÉS DU RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE

Le Référendum d'Initiative Citoyenne en toute matière donne aux citoyens le pouvoir :

- de légiférer, d'abroger une loi, de ratifier ou dénoncer un traité, un pacte ou un accord international,
- d'annuler une loi avant son entrée en vigueur
- de révoquer un élu
- de modifier la constitution
- de convoquer une assemblée citoyenne ou un collège d'experts
- de convoquer un audit budgétaire
- ou tout autre type de RIC selon les besoins.

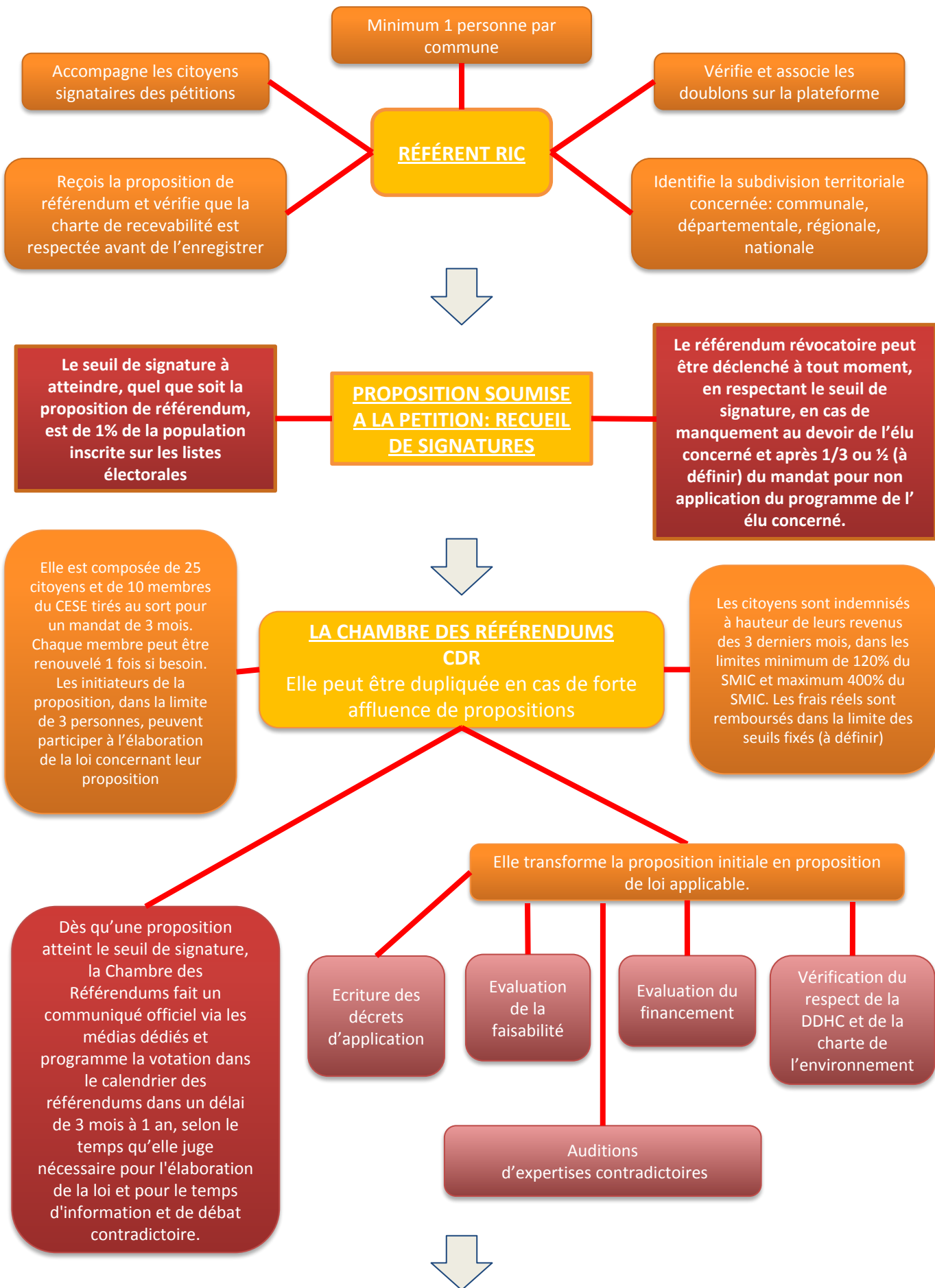
Aucune matière n'est exclue du Référendum d'initiative Citoyenne, dans le respect de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte de l'Environnement de 2004 (qui fait partie du bloc constitutionnel)

Toutes les modalités ci-après sont révisables après une période d'expérimentation, uniquement par Référendum d'Initiative Citoyenne

DÉFINITION

Le Référendum d'Initiative Citoyenne est déclenché par une pétition, de tout citoyen français, sur une plateforme publique, accessible dans chaque mairie, par des codes d'accès et d'identification sûrs.

Tout citoyen ou groupe de citoyens élabore une proposition de Référendum d'Initiative Citoyenne auprès de la Chambre des Référendums qui la rend recevable au moment de la pétition. Elle rend le débat créatif en améliorant la proposition, puis la rend applicable en l'état au moment de la votation.



Un comité de contrôle de l'information référendaire est créé au sein de la Commission Nationale du Débat Public. Il est composé de 25 citoyens tirés au sort pour une période de 3 mois, renouvelable 1 fois si besoin. Son rôle est d'assurer avec le concours des 25 membres permanents de la CNDP, le contrôle des débats contradictoires. Il veille sur l'information impartiale et indépendante.

DÉBATS ET INFOS

Un site internet spécifiquement dédié à la communication des informations relatives aux RIC est créé. Il rassemble toutes les informations de la chaîne des référendums. Un accès à l'information est disponible dans toutes les mairies.

La durée varie de 3 à 12 mois selon les préconisations de la CDR. Elle doit se terminer 7 jours avant le vote.

Une chaîne des référendums d'initiative citoyenne est créée.

- Elle est contrôlée par le comité de l'information référendaire.
- Elle assure l'information des citoyens sur : les pétitions en cours, les rapports de la CdR, les propositions qui vont être votées, les résultats des votes et les mises en applications, les processus du référendum d'initiative citoyenne.
- Son financement est public, sans publicité ni aucun financement privé.
- Son financement permet de rémunérer dans la limite d'un salaire plafonné, dans le respect de la convention collective du journalisme, des journalistes salariés, s'engageant à respecter la Charte de Munich du 24 Nov. 1971. Seul le comité de contrôle de l'information référendaire a le droit de limoger un journaliste de la chaîne en cas de non respect du code de déontologie de la profession.
- La chaîne publie un communiqué hebdomadaire dans la presse écrite dominante chaque dimanche.
- Elle respecte l'équité du temps de parole entre les formations politiques et les avis contradictoires.
- L'exécutif n'a aucun pouvoir sur cette chaîne, ni sur le comité de contrôle de l'information référendaire qui sont totalement indépendants.



VOTATION

Les votants : toutes personnes inscrites sur les listes électorales.

En cas d'irrégularité de la votation, un nouveau référendum est organisé.

Il y a 3 jours fixes chaque année, en Février, Juin et Octobre, pendant lesquels plusieurs propositions sont soumises au référendum. 1 jour exceptionnel supplémentaire peut être ajouté par la CdR si elle le juge nécessaire. Les jours de votations seront le dimanche hors vacances scolaires et ponts.

Le mode de vote est défini par la CdR, il peut être soit "vote oui/non/blanc", soit "vote de valeur"

Le vote blanc est pris en considération.

- Si une proposition obtient une majorité de votes blancs ou de mention "ne se prononce pas", une nouvelle période d'information est lancée jusqu'à la prochaine date de référendum.
- Si la proposition était en première instance, proposée en mode vote oui/non/blanc, elle sera alors proposée en vote de valeur en deuxième instance.
- Si la proposition en première instance était proposée en vote de valeur, il en sera toujours le cas en deuxième instance.

Dans les 2 cas, lorsqu'au second référendum, une proposition obtient toujours une majorité de votes blancs, elle est annulée.



APPLICATION

A l'issu de la préparation d'une loi et ses décrets, au sein de la Chambre des Référendums, la formulation est prête à être appliquée en l'état

Une décision prise par Référendum d'Initiative Citoyenne est supérieur à toute autre norme : règlement, lois, constitution ou traités.

Les référendums constitutants et révocatoires sont soumis à un quorum de 40%
Les autres référendums ne sont soumis à aucun quorum.

Le Président de la République dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date du Référendum, pour promulguer la loi et ses décrets d'application, sans aucune modification.

Si le Président de la République ne respecte pas la volonté du peuple dans les délais prévus, il est destitué.